

Délibération N° 2025-36

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 juin 2025,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, notamment l'article 38 ;
- Vu** l'arrêté 2025-194 portant nomination de M. Sébastien SOULEZ en tant que Vice-président Alternance, développement des ressources propres ;
- Vu** l'arrêté 2025-193 portant nomination de M. Bertrand RAVON en tant que Vice-président Formation tout au long de la vie ;
- Vu** la démission de M. Willy BEAUVALLET de ses fonctions de Vice-président du Conseil d'administration, en charge des personnels et de la stratégie budgétaire, en date du 5 mai 2025

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la nomination de Vice-présidents

Les administrateurs et administratrices émettent un avis favorable sur :

- la nomination de Mme Emilie VAYRE, en qualité de Vice-présidente en charge des personnels, de la qualité de vie et des conditions de travail à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- la nomination de M. Sébastien SOULEZ, en qualité de Vice-président en charge de la stratégie budgétaire (changement de périmètre) ;
- l'ajout de l'alternance dans le périmètre de la vice-Présidence de Monsieur Bertrand RAVON, qui prend dès lors le titre de « Vice-Président en charge de la formation tout au long de la vie et de l'alternance »

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 29

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Votes blancs : 7

Fait à Lyon, le 16 juin 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 20 juin 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 20 juin 2025